

## Ville de LAMBALLE-ARMOR

### REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AVRIL 2023

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept avril, à 19H30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'espace Lamballe Terre & Mer, 41 rue Saint-Martin à Lamballe-Armor, sous la présidence de M. Philippe HERCOUËT, Maire de la commune de Lamballe-Armor.

*Date de l'envoi de la convocation : 11 avril 2023.*

#### **PRESENTS :**

ARTHEMISE Fabienne, BENOIT Jean-François, BERNU Sylvain, BOUZID Nathalie, BREXEL Pierrick, BRIENS Pierrick, BURLLOT David, de SALLIER DUPIN Stéphane, GAUVRIT Thierry, GILLARD Nadine, GOUEZIN Alain, GRIMAUULT David, GUYMARD Jean-Luc, HERCOUET Philippe, JEGU Josianne, LAVENU DE NAVERAN Hélène, LE BOUCHER Colette, LE BOULANGER René, LE GUEN Nadège, LE MAUX Thierry, LE MOIGNE Christine, L'HEVEDER Jérôme, LINTANF Goulven, MEGRET Yves, MERIAN Caroline, PECHA Virginie, ROYER Thierry, URVOY Laurence.

#### **ABSENTS :**

- CAURET Camille donne pouvoir à LE BOULANGER René,
- GOASTER Samy donne pouvoir à MERIAN Caroline,
- LEVY Christelle donne pouvoir à BRIENS Pierrick,
- M'BAREK Sébastien donne pouvoir à BERNU Sylvain,
- RICHEUX Laëtitia donne pouvoir à LINTANF Goulven,
- VITEL Fabien donne pouvoir à URVOY Laurence,
- FORTIN Céline

**SECRETAIRE DE SEANCE** : ROYER Thierry

#### **↳ délibération n°2023-030**

Membres en exercice : 35 – Présents : 28 - Absents : 7 – Pouvoirs : 6

#### **AFFAIRES FONCIERES**

#### **BAIL RURAL - PARCELLE 173YD18 (PLANGUENOUL)**

La parcelle agricole communale, cadastrée 173YD018, est libre à la suite de la cessation de l'exploitation par Mme Marie-Thérèse ROBERT. Cette parcelle de 28a 34ca est située près de La Ville Hervé à Planguenoual.

L'EARL KERKAMPO a demandé une autorisation d'exploiter sur cette parcelle, délivrée par les services de l'Etat à la date du 7 février 2023.

Au vu de cette autorisation, la commune peut établir à son profit un bail rural de 9 ans, renouvelable, à la date d'effet du 1<sup>er</sup> mai. Le montant du fermage annuel, calculé selon les barèmes départementaux et la classe de terre (2), est de 45 euros la 1<sup>ère</sup> année et sera révisé selon l'indice national des fermages.

#### **Après en avoir délibéré**

Le Conseil municipal :

- DECIDE d'accorder à l'EARL KERKAMPO, un bail rural d'une durée de 9 ans, renouvelable, avec une date d'effet au 1<sup>er</sup> mai, pour l'exploitation de la parcelle agricole 173YD18 à Planguenoual,
- FIXE le montant annuel du fermage à 45 euros, révisable selon l'indice national du fermage,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ce bail et tout document nécessaire à l'exécution

de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR, LESDITS JOUR, MOIS ET AN.  
(suivent les signatures)

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

A Lamballe-Armor, le **21 AVR. 2023**

Philippe HERCOUET  
Maire de Lamballe-Armor



*[Handwritten signature in blue ink]*

**Certifié exécutoire, compte tenu :**

**De la transmission en Préfecture le 24 AVR. 2023**

**De la publication le 24 AVR. 2023**

*Pour le Maire,  
Par délégation,*

**Directrice Générale Adjointe des Services**  
Jocelyne RENAULT